

<b>RÈGLEMENT DU JEU VICO OPÉRATION APÉRO DROP</b>
---

### **Article 1 - Organisateur**

La société Intersnack France SAS, au capital de 61 027 715 euros, dont le siège social est situé à : Montigny Lengrain BP1 02290 Vic-sur-Aisne, immatriculée au RCS de Soissons sous le numéro : Intersnack France SAS, RCS Soissons B 412 581 878 (ci-après l'« Organisateur »), organise du 17/08/2023 au 28/10/2023 inclus, en France métropolitaine (Corse comprise), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Apéro Drop » (ci-après le « Jeu »), pour la marque VICO.

### **Article 2– Participants**

**2.1** Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires, des magasins participants ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

**2.2 Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) par magasin participant est autorisée pendant toute la durée du Jeu.** Toute participation ne respectant pas cette limitation ne sera pas prise en compte. **De même, les gains éventuels du participant n'ayant pas respecté cette limite seront annulés.**

### **Article 3 – Annonce du Jeu**

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur le lieu de vente des magasins participants (PLV VICO) et sur les bulletins de jeu présents dans les magasins participants.

Les dates de jeu spécifiques à chaque magasin participant, la date du tirage au sort, ainsi que le nombre de dotation mises en jeu seront inscrites sur cette PLV, mais devront impérativement être comprises dans les dates de jeu mentionnées à l'article 1.

### **Article 4 – Dotations dans l'ensemble des magasins participants**

Le lot suivant est mis en jeu dans chaque magasin participant : **1 Box Rugby d'une valeur commerciale unitaire de 79,90 € TTC .**

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

### **Article 5 – Modalités de participation**

- Pour participer, les personnes sont invitées à compléter le bulletin de participation disponible dans les magasins participants, ou à écrire sur papier libre, en indiquant leur nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète et date de naissance.
- Les bulletins, ou papiers libres, dûment complétés doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet dans les magasins participants à l'opération avant la date limite pour le dépôt des participations du magasin concerné, la date étant indiquée sur la PLV du magasin participant concerné et étant forcément comprise entre les dates mentionnées à l'article 1.

- Tout bulletin de participation ou papier libre comportant des coordonnées illisibles, raturées, surchargées ou incomplètes sera considéré comme nul.
- Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera la nullité de la participation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Intersnack France – Opération Vico Apéro Drop  
A l'attention du service consommateur  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

Ou par mail : [privacy@intersnack.fr](mailto:privacy@intersnack.fr)

#### **Article 6 – Détermination des gagnants**

Chaque magasin participant procédera à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation et papiers libres validés, à la date indiquée sur la PLV et désignera le gagnant du lot mis en jeu dans chaque magasin participant.

#### **Article 7 – Remise des dotations**

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courrier de leur gain par le magasin participant sous 6 semaines ; chaque gagnant devra impérativement retirer son lot dans le magasin participant dans lequel il a joué, muni d'une pièce d'identité, dans un délai maximum de 2 mois après l'information de son gain par le magasin participant. Aucune remise ne sera effectuée au-delà de ce délai. Les lots non retirés par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

#### **Article 8 – Indisponibilité des lots**

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de la volonté de l'Organisateur qui rendraient impossible la délivrance dudit lot.

#### **Article 9 – Force Majeure**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier pouvant entraîner des retards ou pertes de courrier.

## **Article 10 – Demande de règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45), et peut être adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 28/10/2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) : **Agence 5<sup>ème</sup> Etage – « Opération Vico Apéro Drop » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 Orléans**

Les frais d'envoi supportés pour la demande du règlement du Jeu peuvent être remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20 g), sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement, (joindre un RIB ou un RIP) envoyée avant le 28/10/2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

Aucune demande illisible et/ou incomplète, ne sera prise en compte.

## **Article 11 - Fraude**

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve en tout état de cause, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Est notamment considéré comme frauduleux, le fait de ne pas respecter la limitation de participation indiquée à l'article 2.2. des présentes.

## **ARTICLE 12 : Collecte et communication de données à caractère personnel**

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente sur le bulletin de participation :

*« Pour les besoins du jeu, j'autorise Intersnack à collecter mon nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète, adresse mail et date de naissance. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».*

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Intersnack France – Opération Vico Apéro Drop  
A l'attention du service consommateur  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

Ou par mail : [privacy@intersnack.fr](mailto:privacy@intersnack.fr)

### **Article 13 - Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante Agence 5<sup>ème</sup> Etage– 2/4 boulevard Jean Jaurès - « Opération Vico Apéro Drop » – 45000 Orléans et ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

### **EXTRAIT DE RÈGLEMENT :**

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par INTERSNACK du 17/08/2023 au 28/10/2023 en France métropolitaine (Corse comprise). La loterie sera organisée dans votre magasin aux dates indiquées. **Dotations mise en jeu par magasin participant : 1 Box Rugby d'une valeur commerciale unitaire de 79,90 € TTC. Rendez-vous à l'accueil de votre magasin pour connaître le nombre de dotations en jeu.**

**Pour participer** au tirage au sort, il vous suffit de remplir le bulletin de participation disponible en magasin ou d'écrire sur papier libre en indiquant vos nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète, adresse mail et date de naissance, puis de déposer le bulletin ou le papier libre dans l'urne prévue à cet effet dans votre magasin. Un tirage au sort sera organisé par votre magasin (voir la date figurant sur le matériel publicitaire) parmi tous les bulletins de participation afin de déterminer le gagnant. **Attention : une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).** Tout bulletin de participation ne respectant pas cette limitation ou comportant des coordonnées illisibles, raturées, surchargées ou incomplètes sera considéré comme nul.

Les gagnants seront informés par le magasin sous 6 semaines et devront retirer leur lot à l'accueil du magasin participant dans lequel ils ont joué dans un délai maximum de 2 mois, muni d'une pièce d'identité.

Le règlement complet du jeu, déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45), est disponible sur simple demande écrite avant le 28/10/2023 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : **Agence 5<sup>ème</sup> Etage – « Opération Vico Apéro Drop » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 Orléans.** Remboursement des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur moins de 20g) liés à la demande de règlement sur simple demande concomitante. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Intersnack France – Opération Vico Apero Drop  
A l'attention du service consommateur  
Montigny Lengrain BP1  
02290 Vic-Sur-Aisne (France)

Ou par mail : [privacy@intersnack.fr](mailto:privacy@intersnack.fr)